

# MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30  
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

## Extrait du registre aux arrêtés municipaux

- Le Maire de la commune de TINCQUES,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 25 et 27,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de police de la circulation
- Vu le code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8 ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande en date du 31 juillet 2019 par laquelle le comité des fêtes de TINCQUES sollicite la fermeture routière des routes en vue de l'organisation d'une brocante le dimanche 25 août 2019,
- Vu l'avis de Madame la Lieutenant, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Aubigny-en-Artois / Avesnes le comte,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement territorial de l'Arrageois,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la mise en place d'une telle manifestation,

### ARRETE

- **Article 1°)** La circulation routière et le stationnement seront interdits sur la commune de TINCQUES, en agglomération, le dimanche 25 août 2019 de 8h00 à 18h00 :

- ① route départementale n° 77, du numéro 3 rue principale (PN n° 105) au numéro 24 rue de Chelers
- ② Rue des moulins, du n° 1 au n° 1 b
- ③ Résidence des tilleuls

- **Article 2°)** Des itinéraires de déviation seront mis en place par les soins de la Mairie de TINCQUES.

Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais du comité des fêtes qui s'y engage, à chaque extrémité de la section interdite, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

- **Article 3°)** La Mairie de TINCQUES accepte de prendre à sa charge les frais éventuels liés à la mise en place de la déviation faisant l'objet du présent arrêté.

- **Article 4°)** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TINCQUES par les soins de Monsieur le Secrétaire de Mairie.

- **Article 5°)** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

- **Article 6°)** - Monsieur le Maire de TINCQUES

- Madame la Lieutenant, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Aubigny-en-Artois / Avesnes le Comte

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES, le 2 août 2019.

**Jacques THELLIER**  
Maire de TINCQUES

⇒ Copie du présent arrêté destinée à :

↳ Monsieur le Directeur de la Maison Département Aménagement et Développement territorial de l'Arrageois,

↳ Madame la Lieutenante, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Aubigny-en-Artois / Avesnes le Comte

↳ Madame la Présidente du comité des fêtes de Tincques

↳ Affichage et diffusion Mairie